



Conseil économique et social

Distr. générale
16 janvier 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-huitième session

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale: action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme

Assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport passe en revue les progrès faits en 2008 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et en particulier son Service de la prévention du terrorisme, en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique pour renforcer les capacités juridiques et connexes de lutte contre le terrorisme, l'exécution de ses mandats, rappelés dans les résolutions 63/129 et 63/195 de l'Assemblée générale, ainsi que l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011. Il examine les défis à relever dans ces domaines et souligne la nécessité d'un appui accru des gouvernements. Pour conclure, il présente un ensemble de recommandations à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

* E/CN.15/2009/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Fourniture de l'assistance technique	3
A. Services spécialisés pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme.	4
B. Mettre l'accent sur certains domaines de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités	7
C. Partenariats pour la fourniture d'assistance technique.	12
D. Évaluer l'assistance technique et mesurer son impact	18
III. Défis à relever	19
A. Renforcer les services pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011	19
B. Contribution aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et renforcement des partenariats opérationnels	20
C. Mobilisation d'un appui accru de la part des États Membres	21
IV. Conclusions et recommandations.	21
Annexe	
Contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale destinées aux projets d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme	24

I. Introduction

1. Le mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) concernant la fourniture d'une assistance technique relative à la lutte contre le terrorisme a été rappelé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/195, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique" et dans sa résolution 63/129, intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international".

2. Les activités de lutte contre le terrorisme de l'Office sont menées dans un cadre institutionnel complet. Au niveau du système des Nations Unies, ce cadre est fourni par la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale). Dans sa résolution 62/272, l'Assemblée générale a réaffirmé la Stratégie et a engagé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs concernés à intensifier leur action pour l'appliquer de façon intégrée et sous tous ses aspects. Elle a en outre réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération internationale relative à la lutte contre le terrorisme et rappelé le rôle dévolu au système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités, qui est l'une des composantes de la Stratégie.

3. Les activités que mène l'UNODC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme reposent sur sa stratégie pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe), qui définit des domaines de résultat spécifiques, concernant notamment la prévention du terrorisme, la ratification et l'application des conventions et protocoles et la coopération internationale en matière de justice pénale, sous le thème "État de droit". Au cours de la période considérée, l'Office a mis au point un programme thématique sur la prévention du terrorisme détaillant les services spécialisés qu'il fournit dans la poursuite des objectifs en la matière qui figurent dans sa stratégie.

II. Fourniture de l'assistance technique

4. Les activités d'assistance technique de l'UNODC en matière de lutte contre le terrorisme sont menées pour l'essentiel par son Service de la prévention du terrorisme. Depuis janvier 2003, le Service a aidé directement ou indirectement 164 États à ratifier et appliquer les instruments juridiques universels contre le terrorisme et à renforcer les capacités de leurs systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions de ces instruments de manière efficace et dans le respect des principes de l'état de droit.

5. Le Service coopère étroitement avec d'autres entités de l'UNODC, en particulier la Section de la criminalité organisée et de la justice pénale et la Section de la lutte contre la corruption et la criminalité économique du Service des traités et de l'assistance juridique, qui relève de la Division des traités; le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent du Groupe de la détection, la répression, la criminalité organisée et la lutte contre le blanchiment d'argent; et le Groupe de la justice et de l'intégrité de la Section de la gouvernance, de la sécurité humaine et de l'état de droit, qui relève de la Division des opérations, ainsi qu'avec les services

consultatifs interrégionaux au titre du programme ordinaire de coopération technique.

6. Des efforts sont faits pour tirer pleinement parti des capacités opérationnelles des bureaux extérieurs de l'UNODC. Le Service a continué d'élargir son réseau d'experts sur le terrain, qui desservent l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est, le Pacifique, la Communauté d'États indépendants et l'Asie centrale, et l'Amérique latine et les Caraïbes.

A. Services spécialisés pour renforcer le régime juridique contre le terrorisme

7. En ce qui concerne l'assistance technique pour renforcer les capacités juridiques et connexes de lutte contre le terrorisme, le Service suit une approche pluridimensionnelle, dont les trois axes principaux sont les suivants: a) fourniture d'une assistance sur mesure à l'échelle nationale pour les pays demandeurs; b) activités aux niveaux sous-régional et régional, pour appuyer et compléter les activités nationales; et c) élaboration d'outils d'assistance technique et de publications importantes spécialisées.

1. Assistance technique à l'échelle nationale

8. En 2008, une assistance technique directe a été fournie aux 45 États ci-après: Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Comores, Congo, El Salvador, Équateur, Fidji, Gabon, Guatemala, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Madagascar, Mali, Monténégro, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Serbie, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, et Yémen.

9. Le Service a eu recours à des technologies de télécommunication économiques, notamment des vidéoconférences, pour préparer ses activités d'assistance technique et en assurer le suivi.

10. Le Service a aussi accueilli des délégations nationales pakistanaise (25-29 août) et serbe (16 et 17 juin) au Siège de l'UNODC pour des sessions de travail intensives auxquelles ont également participé des experts d'autres entités de l'Office. Une délégation thaïlandaise a séjourné au Siège de l'UNODC pour participer, le 5 mars, à une séance d'information sur les activités du Service.

2. Ateliers régionaux et sous-régionaux

11. En 2008, 16 ateliers thématiques régionaux et sous-régionaux ont été organisés, auxquels ont participé 117 pays. La plupart faisaient suite à des ateliers antérieurs, qui avaient visé à mobiliser les volontés politiques, à intensifier l'action menée au niveau national et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Leur principal objectif était d'évaluer les progrès accomplis et de recenser les domaines où une assistance supplémentaire était nécessaire. Certains ateliers ont également porté sur le renforcement de la coopération internationale

dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, et mis à contribution les compétences d'autres entités de l'UNODC et des services consultatifs interrégionaux. Des précisions concernant le thème des ateliers figurent à la section B ci-dessous.

12. Deux de ces ateliers se tenaient au niveau ministériel:

a) La deuxième Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée tenue à Panama du 26 au 29 mai 2008, en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA). Y ont participé des hauts fonctionnaires de 10 pays, qui ont adopté la Déclaration de Panama (A/62/947-S/2008/585, annexe), dans laquelle ils réaffirmaient leur volonté de combattre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et soulignaient en particulier la nécessité de ratifier et d'appliquer les instruments internationaux contre le terrorisme, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles facultatifs s'y rapportant¹, et d'améliorer les mécanismes internationaux et régionaux de coopération en matière pénale.

b) La cinquième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisée en coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie, tenue à Rabat du 12 au 16 mai 2008. Y ont participé des représentants de 25 pays, qui ont adopté la Déclaration de Rabat (A/62/939-S/2008/567, annexe), exprimant la volonté des pays francophones d'Afrique à devenir parties aux instruments internationaux contre le terrorisme et à les appliquer. Les participants ont également adopté une convention régionale sur l'extradition et l'entraide judiciaire dans la lutte contre le terrorisme, comme convenu dans la Déclaration de Ouagadougou (A/61/992-S/2007/416, annexe), et prié l'UNODC de fournir l'assistance nécessaire pour son application.

3. Outils d'assistance technique

13. Le Service de la prévention du terrorisme a mis au point un certain nombre d'outils d'assistance technique, notamment une liste de contrôle des infractions visées dans les instruments universels relatifs au terrorisme, le *Guide législatif sur les Conventions et Protocoles mondiaux contre le terrorisme*², le *Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme* et des dispositions législatives types contre le terrorisme. La plupart sont disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

14. Un des outils clefs est la base de données des sources juridiques électroniques relatives au terrorisme international, qui contient notamment le texte intégral des instruments universels relatifs au terrorisme et indique leur état de ratification, et qui peut être consultée par région, pays, traité et date. Cette base contient également les textes législatifs et les précédents communiqués par plus de 145 pays. Elle est accessible sur demande.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente F.04.V.7.

15. En collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, le Service a préparé la troisième édition des *Instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international*³, qui contient l'ensemble des instruments juridiques universels relatifs au terrorisme, les dernières résolutions sur la lutte contre le terrorisme adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que les conventions et protocoles régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

16. Des nouveaux outils et documents de travail techniques sont actuellement mis au point et les outils existants sont régulièrement mis à jour. Au cours de la période considérée, une version révisée du *Guide législatif pour le régime juridique universel contre le terrorisme*⁴ a été publiée. Des études analytiques sur l'évolution des législations contre le terrorisme dans diverses sous-régions ont été achevées, notamment une étude comparative de l'évolution des législations contre le terrorisme dans quatre pays d'Asie: Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour et Thaïlande. En coopération avec l'Ambassade de France au Niger, le Service a élaboré un recueil de traités bilatéraux, régionaux et internationaux sur l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale pour les juges et les procureurs du système de justice pénale au Niger.

17. Un manuel de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme a été achevé, qui doit aider les juristes spécialisés dans la lutte contre le terrorisme à agir de manière plus efficace. Il expose les principes fondamentaux de la coopération internationale contre le terrorisme et les règles applicables en matière d'entraide judiciaire, d'extradition et autres types de coopération.

18. Le manuel sur les mesures de justice pénale contre le terrorisme, élaboré conjointement avec le Groupe de la justice et de l'intégrité, a également été achevé en 2008. Il présente un aperçu des nombreuses difficultés auxquelles les diverses composantes du système de justice pénale se heurtent dans les domaines de la prévention, des enquêtes, de la poursuite et de la détention des auteurs présumés ou des délinquants reconnus coupables d'actes de terrorisme ou d'infractions liées au terrorisme et donne des indications fondées sur les normes internationales et les bonnes pratiques généralement acceptées.

19. D'autres outils en cours d'élaboration, concernant l'un le cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme, un autre un recueil d'affaires de lutte contre le terrorisme destiné aux praticiens et le troisième une publication sur les questions les plus fréquemment posées sur les aspects de la lutte antiterroriste relevant du droit international.

20. Par ailleurs, en collaboration avec la DiploFoundation, le Service de la prévention du terrorisme a élaboré un cours de formation en ligne de six semaines intitulé "Normes mondiales de lutte contre le terrorisme- le droit international en action ", qui s'adresse aux agents des systèmes de justice pénal du monde entier, en particulier des pays en développement, et vise à améliorer les compétences et les connaissances nécessaires pour utiliser réellement les mécanismes de coopération internationale en matière de justice pénale prévus par les instruments juridiques contre le terrorisme et à développer les connaissances nécessaires pour l'application

³ Ibid., numéro de vente F.08.V.2.

⁴ Ibid., numéro de vente F.08.V.9.

effective des instruments. Le cours repose sur des méthodes d'apprentissage vidéo et l'interaction en ligne avec des experts du Service.

B. Mettre l'accent sur certains domaines de l'assistance juridique et de l'appui au renforcement des capacités

21. En coopération avec d'autres entités de l'UNODC et organisations partenaires, le Service de la prévention du terrorisme a organisé plusieurs activités spécialisées, auxquelles il a participé, en vue d'examiner plus avant des aspects particuliers de l'assistance juridique à la lutte contre le terrorisme.

1. Renforcer la coopération internationale en matière pénale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

22. Une assistance ciblée a été fournie dans le cadre d'un certain nombre d'ateliers pour renforcer la coopération internationale en matière pénale relative à la lutte contre le terrorisme, dont les suivants: a) un atelier sur la coopération contre le terrorisme et la criminalité organisée qui, organisé conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Conseil de l'Europe à l'intention de l'Europe centrale et du Sud-Est, s'est tenu à Budapest les 12 et 13 novembre 2008; b) un atelier sur le cadre juridique de la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme qui, organisé par le Conseil de l'Europe en coopération avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, le Bureau des procureurs spéciaux du Kosovo, l'OSCE et le Canada, s'est tenu à Pristina les 3 et 4 juin 2008; et c) un atelier sur le renforcement de la coopération juridique internationale relative au terrorisme, en particulier sur la rédaction de requêtes d'extradition et d'entraide judiciaire qui, organisé conjointement avec l'OSCE et le Conseil de l'Europe, s'est tenu à Ankara les 1^{er} et 2 avril 2008.

23. Agissant en association avec la Commission européenne et la présidence slovène du Partenariat euroméditerranéen, le Service a organisé un atelier euroméditerranéen sur les mécanismes de coopération internationale dans les affaires pénales intéressant la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu à Rabat les 5 et 6 mai 2008. Y ont participé des experts de 26 pays et de 12 organisations internationales. Des exposés ont été faits par de hauts responsables du Conseil de l'Union européenne, de l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust), de l'Office européen de police, du Conseil de l'Europe, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Les participants ont adopté une série de recommandations visant à consolider la coopération entre les pays partenaires et les organisations régionales et internationales en vue de renforcer les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme.

24. Les activités ciblées menées en Afrique comprenaient: un atelier de formation sur la coopération régionale pour lutter contre le terrorisme qui, destiné aux États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de la République-Unie de Tanzanie, et organisé en partenariat avec le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'Autorité intergouvernementale

pour le développement et le Secrétariat du Commonwealth, s'est tenu à Addis Abeba du 19 au 22 mai 2008, ainsi qu'un deuxième atelier de formation qui, organisé à l'intention des États membres de la Commission de l'Océan Indien (COI) dans le but de renforcer la coopération dans les affaires pénales liées au terrorisme, s'est tenu à Port Louis du 28 au 30 avril 2008, aboutissant à la création, en association avec la COI, d'une plate-forme régionale de responsables judiciaires chargés des affaires d'extradition et d'assistance judiciaire. Le Service a aussi organisé, avec l'École nationale française de la magistrature, un séminaire à l'intention de certains agents des services de justice pénale de 22 pays africains, qui s'est tenu à Paris du 30 juin au 4 juillet.

25. Une assistance spécialisée à la lutte contre le terrorisme sur le plan national a été apportée à un certain nombre de pays d'Afrique dans le cadre de la coopération internationale en matière pénale. Des ateliers se sont tenus au Cameroun (25-27 mars), au Tchad (8-12 septembre), au Gabon (10 et 11 avril), à Madagascar (22-26 septembre et 21-24 janvier), au Rwanda (30 janvier-1^{er} février), au Soudan (26 et 27 mai), en Tunisie (23 et 24 juin et 5 et 6 décembre) et en République-Unie de Tanzanie (16-19 juin). Deux ateliers visant à encourager l'échange de données d'expérience et d'enseignements du passé ont été organisés, l'un en République démocratique du Congo (25-27 novembre), auquel ont participé des juges et des procureurs venus d'Angola, de la République centrafricaine, du Congo et de République démocratique du Congo, l'autre au Niger, auquel ont aussi participé des agents des services de justice pénale maliens (18-21 novembre). Le Secrétariat du Commonwealth, l'IGAD, INTERPOL, ainsi que des praticiens de haut niveau de différents pays ont contribué à un certain nombre de ces ateliers. Un atelier spécialisé a aussi été organisé au Yémen (18-20 mars) à l'intention d'agents des services de justice pénale.

26. En Amérique latine, des ateliers nationaux de formation spécialisée sur la lutte contre le terrorisme et la coopération internationale destinés aux juges, procureurs et agents de police chargés des enquêtes se sont tenus en Argentine (8-10 juillet), au Brésil (8-11 décembre), en El Salvador (31 mars-3 avril), au Guatemala (24-27 novembre) et à la Trinité-et-Tobago (24-27 juin). Ces activités organisées en collaboration avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA ont bénéficié de contributions de fond de représentants importants des ministères publics des pays suivants – Argentine, Canada, Colombie, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Italie, Mexique, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – de l'Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) et du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH).

27. Le terrorisme maritime constitue un domaine d'une importance croissante pour l'assistance spécialisée en vue de renforcer la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme. Le Service a organisé un atelier juridique à l'intention des petits États insulaires en développement sur les aspects pénaux de la lutte contre le terrorisme maritime dans le contexte des instruments mondiaux applicables, qui s'est tenu à Vienne du 14 au 16 juillet 2008. Y ont participé 39 pays et des représentants de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), de l'Organisation maritime internationale, de la Commission de l'Océan Indien (COI), du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, ainsi que des juristes d'Afrique du Sud, des États-Unis, de Fidji et de France.

28. Complétant l'action du Service, les activités du programme de l'UNODC visant à faciliter d'une manière générale la coopération internationale en matière pénale concernent aussi la lutte contre le terrorisme. Ces activités, menées pour l'essentiel par le Service des traités et de l'assistance juridique, comprennent notamment la mise au point d'outils juridiques propres à faciliter la coopération internationale en matière pénale, tels que des pratiques optimales, des lois types, un répertoire en ligne des autorités nationales compétentes et le rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire. Elles comprennent également la fourniture de services consultatifs juridiques aux pays qui en font la demande et la formation d'agents des autorités compétentes dans le cadre d'ateliers nationaux, régionaux ou interrégionaux.

2. Mettre fin au financement du terrorisme

29. Le Service de la prévention du terrorisme et le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent ont travaillé en étroite collaboration pour apporter une assistance juridique et connexe aux pays dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme, en particulier pour élaborer et appliquer une législation pertinente, et renforcer les capacités, grâce à des ateliers de formation.

30. Les initiatives sous-régionales communes comprenaient un atelier sur le financement du terrorisme qui, destiné aux pays des Caraïbes et organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA et le Secrétariat du Commonwealth, s'est tenu à St. John's du 13 au 17 octobre, et un atelier de formation à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale qui s'est tenu à Libreville du 7 au 9 avril.

31. À l'échelon national, des ateliers conjoints sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme se sont tenus au Brésil (8-11 décembre), en Chine (28-30 octobre), en Jordanie (12 et 13 février) et à Oman (17-19 février). En collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, le Service a aussi organisé en Égypte un atelier national sur le financement du terrorisme à l'intention des responsables irakiens (20-24 août). Avec le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, le Service a continué à aider les autorités argentines à mettre en œuvre un programme national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour 2007-2009, notamment en dispensant une formation spécialisée (8-10 juillet).

32. En 2008, le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent a continué à encourager l'élaboration de politiques dans les domaines du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, à sensibiliser le public aux aspects communs du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et faire fonction de centre d'expertise pour les questions y relatives. Il a fourni des conseils pratiques et une assistance à des agents des services de détection et de répression, des magistrats debout et assis, des responsables de la réglementation financière, des membres de cellules de renseignements financiers et des représentants du secteur privé dans plus de 85 pays et territoires. Des initiatives spéciales sont axées sur la sensibilisation et le renforcement des institutions et des capacités, eu égard en particulier à la mise en place et au fonctionnement des cellules de renseignements financiers, à la fourniture d'assistance technique et à la formation aux niveaux national et régional. Les activités du Programme sont appuyées par des conseillers techniques hors Siège (en

poste en Afrique, en Asie centrale, en Amérique latine, dans les îles du Pacifique et en Asie du Sud-Est), l'objectif étant d'offrir une assistance approfondie aux pays ou groupes de pays dans le cadre de mécanismes régionaux de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces experts peuvent être aussi appelés à assurer le secrétariat d'ateliers nationaux et régionaux sur ces thèmes organisés par le Service. Le Programme encourage la participation de spécialistes locaux à l'élaboration et à l'exécution des programmes de formation, aux réunions de coordination des donateurs et aux activités des organismes régionaux de type Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

33. Le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent a continué d'étendre son Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent, centre de documentation sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, qu'il gère pour le compte d'une association d'organisations internationales. Ce réseau comprend la Banque de données internationale contre le blanchiment de l'argent, une base de données juridiques protégée par un mot de passe, dans laquelle les textes législatifs pertinents, notamment sur la confiscation, de quelque 180 pays et territoires sont répertoriés sous une forme facile à consulter. Au cours de la période considérée, le Programme, collaborant avec le Secrétariat du Commonwealth et le FMI, a aussi mis au point des dispositions types sur le blanchiment de l'argent, le produit d'activités criminelles, le financement du terrorisme et la confiscation civile à l'intention des pays de *common law*. À cette fin, deux groupes de travail se sont réunis à Vienne en mars et en octobre.

3. Prévenir le terrorisme nucléaire

34. Le Service a mené des activités spécifiques pour aider les pays à rédiger une législation antiterroriste appropriée qui tienne compte des obligations convenues au niveau international en matière de lutte contre le terrorisme nucléaire. Ces activités ont été organisées en étroite collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et avec la participation d'organismes spécialisés comme le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et l'École internationale de droit nucléaire. Le Service a en outre invité des experts en criminalistique nucléaire à échanger des données d'expérience avec les juristes.

35. Au cours de la période considérée, dans le cadre des activités régionales spécialisées, un atelier sur la répression du terrorisme nucléaire a été organisé à Doha les 29 et 30 avril, à l'intention des États membres du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, auquel ont contribué l'AIEA, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Eurojust et le groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). À la demande de la Ligue des États arabes, un atelier régional sur les nouveaux instruments relatifs à la lutte contre le terrorisme a été organisé pour de hauts responsables de ses États membres au Caire du 18 au 20 novembre. Des ateliers nationaux d'experts sur la rédaction de textes législatifs portant sur les aspects pénaux du cadre juridique universel contre le terrorisme nucléaire ont été organisés à Kiev du 10 au 14 mars, en coopération avec le Département d'État des États-Unis d'Amérique et le Centre antiterroriste du Service de sécurité ukrainien, et à Belgrade les 19 et 20 février, avec la participation de l'AIEA.

36. Pour aider les pays à appliquer les dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme nucléaire, chimique et biologique, le Service de

la prévention du terrorisme a commencé à faire une plus grande part à ces questions dans ses ateliers, notamment un atelier sous-régional sur la coopération contre le terrorisme et la criminalité organisée à l'intention des pays d'Europe centrale et du Sud-Est tenu à Budapest les 12 et 13 novembre et un atelier sur les questions de droit pénal relatives à la lutte contre le terrorisme nucléaire, chimique et biologique, eu égard aux instruments universels pertinents qui, destiné aux États membres de la Communauté d'États indépendants, et organisé conjointement avec l'OSCE et le Comité exécutif de la Communauté, s'est tenu à Minsk du 16 au 18 janvier. Par ailleurs, un atelier national sur la rédaction de textes législatifs touchant aux aspects pénaux du cadre juridique universel contre le terrorisme nucléaire, chimique et biologique s'est tenu à Achgabat les 25 et 26 novembre.

37. Le Service a aussi été invité par l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire à faire un exposé sur les fondements juridiques universels des poursuites en cas de transfert illicite de matériaux utilisés dans les armes de destruction massive et le terrorisme nucléaire.

38. En 2008, l'UNODC a contribué à l'élaboration des outils fonctionnels de l'AIEA, et l'AIEA a apporté sa contribution à la réduction par l'UNODC de dispositions législatives types contre le terrorisme.

4. Renforcer les mesures de justice pénale contre le terrorisme fondées sur l'état de droit

39. Conformément à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'UNODC s'emploie à mieux faire comprendre que l'adoption de mesures efficaces de lutte contre le terrorisme et le respect de l'état de droit sont des objectifs complémentaires qui se renforcent mutuellement. Le Service de la prévention du terrorisme continue de s'employer à aider les États à renforcer leurs moyens de lutte contre le terrorisme en tenant compte de l'état de droit.

40. Cette tâche est particulièrement difficile dans les situations d'après conflit. Les agents des services de justice pénale irakiens ont bénéficié d'une formation au renforcement des capacités en matière de justice pénale et d'infractions liées au terrorisme lors d'un atelier tenu au Caire du 28 au 31 juillet 2008. En collaboration avec le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et le Groupe de la justice et de l'intégrité de l'UNODC, le Service a également organisé un atelier régional sur le rôle dévolu au système judiciaire dans la protection des droits de l'homme en matière de justice pénale, y compris la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu à Amman du 21 au 25 juillet. À la demande de la MANUI, il a en outre apporté sa contribution à un séminaire sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme tenu à Bagdad du 9 au 12 mars.

41. L'adoption de mesures visant à lutter contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit est également encouragée par la mise au point d'outils d'assistance technique spécialisés, tels qu'un recueil de cas à l'usage des praticiens dans les affaires de terrorisme, visant à fournir aux agents des services de justice pénale, de la police judiciaire et aux décideurs compétents des perspectives et indications pratiques. Un groupe éminent comprenant des experts de haut niveau venant de Colombie, d'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de France, d'Irlande, d'Italie, du Maroc, du Mexique, du Pérou et du Royaume-Uni,

ainsi que le Président de l'Association internationale des procureurs et poursuivants s'est réuni à Vienne les 7 et 8 février pour examiner le contenu de l'outil et les modalités de son élaboration. Au cours d'une deuxième réunion tenue à Medellin (Colombie) du 5 au 7 novembre, les participants ont examiné un avant-projet du recueil. Un autre groupe d'experts doit se réunir en 2009 pour aider à le finaliser.

42. Outre le manuel sur les mesures de justice pénale contre le terrorisme, qui a été achevé en 2008, le Service élabore actuellement une publication sur les réponses aux questions fréquemment posées sur les aspects de la lutte antiterroriste relevant du droit international, qui doit donner aux décideurs, aux législateurs et aux agents des services de justice pénale concernés, un aperçu des éléments fondamentaux du droit international, notamment pénal, humanitaire, relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés, qui intéressent la lutte contre le terrorisme.

43. Une contribution précieuse a également été apportée à la lutte contre le terrorisme dans le cadre des projets d'assistance technique de l'UNODC visant à améliorer la gestion et le fonctionnement des services de détection et de répression et des systèmes judiciaire et pénitentiaire conformément aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

C. Partenariats pour la fourniture d'assistance technique

44. L'efficacité de l'assistance technique fournie a été accrue par une meilleure coordination et coopération avec d'autres entités et organismes concernés par la lutte contre le terrorisme.

1. Coopération avec les organes du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme

45. Les activités de lutte contre le terrorisme de l'UNODC sont menées en coopération étroite avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et sa Direction exécutive. Leurs fonctions sont parfaitement complémentaires et se renforcent mutuellement: le travail politique, d'orientation, de coordination et de facilitation du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive précèdent et guident les activités d'assistance technique de l'UNODC dans le domaine juridique et dans celui du renforcement des capacités connexes; les activités d'assistance technique de l'UNODC aident à leur tour les pays à répondre aux lacunes et besoins identifiés dans les moyens de lutte contre le terrorisme et aident le Comité et sa Direction exécutive à vérifier les mesures prises par les pays à cet effet.

46. Compte tenu de ces fonctions distinctes, des modalités de travail efficaces ont été mises en place, qui ont guidé les activités suivantes en 2008:

a) Conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, l'UNODC a participé à des missions dans les pays suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Cambodge, Égypte, Kenya, Madagascar, Niger, Ouganda et République démocratique populaire lao;

b) Des experts du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive ont participé à des activités de l'UNODC et ont expliqué le rôle dévolu au Comité et ses priorités sur la base de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

c) L'UNODC s'est concerté avec le Comité et sa Direction exécutive pour planifier ses activités et leur a communiqué des rapports de mission et des tableaux périodiques des activités d'assistance technique prévues et en cours; le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a effectué une visite de concertation à l'UNODC le 20 novembre; le Comité et sa Direction exécutive, ainsi que le Service de la prévention du terrorisme ont sollicité et fourni des informations sur leurs réalisations respectives, les soumettant à un examen en groupe; le Comité et sa Direction exécutive ont donné des indications sur les États qui avaient besoin d'une assistance, en transmettant à l'UNODC la documentation reçue;

d) L'UNODC a continué de fournir une assistance technique à ces États, sur confirmation de leur demande, dans le domaine juridique et les domaines connexes;

e) L'UNODC a également continué d'aider les États Membres qui en faisaient la demande à préparer les réponses requises pour les présenter au Comité contre le terrorisme; lors d'une réunion d'information tenue par le Chef du Service à l'intention du Comité le 24 avril 2008, les discussions ont porté essentiellement sur les moyens de renforcer encore la coopération à la suite de l'adoption, par le Comité, de son plan organisationnel révisé.

47. La coopération a été renforcée avec le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés. La coopération a été renforcée avec le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions. Le 21 avril 2008, le Chef du Service a informé le Comité des sanctions du renforcement de la coopération entre l'UNODC et l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions du Comité. Lorsqu'il apporte une assistance technique aux États, l'UNODC s'attache à renforcer les moyens dont ils disposent dans les domaines législatif et réglementaire pour appliquer le régime de sanctions et à les aider à rédiger les parties pertinentes de leurs rapports au Comité. Le Service et le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent diffusent en outre des informations sur le régime de sanctions et expliquent aux autorités nationales compétentes, notamment les juges et les procureurs, l'étendue des obligations des États. Avec l'Équipe de surveillance, le Service a organisé en 2008 des ateliers nationaux pour le Tchad (10-12 septembre), les Comores (15-17 janvier) et Madagascar (21-24 janvier).

48. La coopération a également été renforcée avec le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1540 (2004) relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive et son groupe d'experts. Le Service a organisé, avec le groupe d'experts, la fourniture d'assistance technique au Guatemala (mars) et un représentant du Comité a participé à diverses activités spécialisées sur le terrorisme nucléaire, dont un atelier sous-régional tenu à Minsk et un atelier national tenu à Achgabat (voir par. 36). Le 27 août 2008, le Chef du Service a fait au Comité un exposé mettant l'accent sur les domaines dans lesquels l'assistance technique de l'UNODC contribuait aux activités du Comité et de son groupe d'experts. Le Service et le groupe d'experts ont décidé d'intensifier leur coopération et s'efforçaient de déterminer des initiatives concrètes à cet égard.

49. Le Service a aussi continué à organiser des ateliers sous-régionaux sur l'établissement de rapports conformément à la stratégie commune approuvée par les trois comités du Conseil de sécurité concernés – le Comité contre le terrorisme, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) – suivant le modèle des ateliers organisés par le passé à l'intention des pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale (Dakar, 25-27 septembre 2007) et des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, ainsi que des Comores et des Seychelles (Gaborone, 29 et 30 novembre 2007). Un atelier sous-régional pour les pays d'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord sur la préparation de réponses aux Comités du Conseil de sécurité de traitant de la lutte contre le terrorisme a été organisé à Nairobi du 11 au 13 novembre. Les experts du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive, de l'Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et du groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) ont expliqué les conditions de soumission des réponses de pays aux trois Comités. Les participants ont abordé certains problèmes et préoccupations concernant le respect par les États des obligations qui leur incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil.

50. Dans le prolongement de séances d'information organisées à New York en décembre 2007 à l'intention des missions permanentes des pays des Caraïbes, l'UNODC a fourni une assistance technique au Gouvernement antiguais et barbudien sur la présentation des réponses au Comité contre le terrorisme et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), ainsi que sur le respect des obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil.

2. Participation à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

51. L'UNODC participe activement au travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, et assure ainsi la cohérence de ses activités de lutte contre le terrorisme avec les efforts déployés à l'échelle du système. Présidée par le Cabinet du Secrétaire général, l'Équipe spéciale est composée de 24 acteurs clefs du système des Nations Unies et de ses partenaires. Le Service a continué de représenter l'UNODC au sein de l'Équipe spéciale qui s'est réunie à New York en mai et en octobre, et a apporté une contribution coordonnée de l'Office aux diverses initiatives de l'Équipe spéciale. Le Service a également participé à un colloque sur l'aide aux victimes du terrorisme, tenu à New York le 9 septembre.

52. L'Équipe spéciale a établi des groupes de travail chargés d'examiner des questions prioritaires comme le financement du terrorisme, la protection des droits de l'homme, la radicalisation et l'extrémisme qui mènent au terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, l'aide aux victimes du terrorisme et la protection des cibles vulnérables. L'UNODC copréside les groupes de travail sur la promotion de l'application intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et sur la lutte contre le financement du terrorisme. Il est également membre des groupes de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, l'action contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et la prévention et le règlement des conflits.

53. En consultation avec les États Membres, le groupe de travail sur la promotion de l'application intégrée de la Stratégie, coprésidé par le Cabinet du Secrétaire général, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'UNODC, met actuellement au point un mécanisme grâce auquel les États Membres pourront soumettre leurs demandes d'assistance directement à l'Organisation des Nations Unies via un interlocuteur unique et recevoir une réponse sur mesure dans les domaines relatifs aux quatre grandes composantes de la Stratégie. Cette initiative aide à éviter les chevauchements, à mettre à profit l'intensification des consultations et à maximiser l'impact de l'assistance fournie. Dans un premier temps, l'Équipe spéciale collabore avec les États Membres partenaires pour répertorier les activités d'assistance demandées, achevées, en cours et prévues, détecter les lacunes et élaborer des plans d'action pour l'assistance à fournir.

54. Le groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme, coprésidé par l'UNODC, la Banque mondiale et le FMI, a entrepris un bilan de la situation pour évaluer l'efficacité des mesures internationales actuellement en vigueur dans ce domaine et pour identifier de nouvelles approches. L'UNODC a organisé plusieurs tables rondes d'experts, dont une d'experts du renseignement, tenue à Vienne les 11 et 12 avril, et la table ronde finale des parties prenantes, tenue à Vienne les 25 et 26 août, et apporté sa contribution à un rapport contenant des recommandations aux parties prenantes sur les moyens de progresser dans la lutte contre le financement du terrorisme.

55. L'UNODC a apporté une contribution au groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, présidé par le HCDH, en participant à un atelier organisé à New York le 16 septembre pour recueillir les observations des États Membres quant au contenu, à la présentation et au mode de diffusion des outils que le groupe de travail propose de mettre au point dans un certain nombre de domaines importants. L'UNODC a également participé à un séminaire d'experts axé sur les droits économiques, sociaux et culturels, que le HCDH organisait au nom du groupe de travail du 5 au 7 novembre à Genève.

56. L'UNODC a participé à une réunion du groupe d'experts des parties prenantes organisée par le groupe de travail sur l'action contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes qui s'est tenue à New York les 11 et 12 novembre.

57. L'UNODC a également participé aux réunions du processus international sur la coopération mondiale en matière de lutte antiterroriste qui se sont tenues à Zurich (Suisse) les 21 et 22 janvier, à Bratislava les 17 et 18 mars, à Antalya (Turquie) les 22 et 23 mai, à Tokyo les 17 et 18 juin et à New York les 10 et 11 juillet. Cette initiative, pilotée par la Suisse, le Costa Rica, le Japon, la Slovaquie et la Turquie, et soutenue par le Centre sur la coopération mondiale contre le terrorisme, a pour but d'évaluer l'ensemble des contributions des Nations Unies à la lutte contre le terrorisme et de déterminer les moyens qui permettraient de faire en sorte que ses institutions soient mieux à même d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie.

3. Partenariats avec d'autres organisations

58. Pour exécuter ses activités d'assistance technique relatives au projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme, le Service a continué de collaborer avec de nombreux partenaires internationaux, dont le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des Huit, le

Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, l'AIEA, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation internationale de droit du développement, le Consortium international pour l'aide juridique, le FMI, l'Organisation maritime internationale, INTERPOL, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Organisation internationale pour les migrations, la CIO, l'Organisation de la Conférence islamique, le HCDH, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Banque mondiale. Il a également collaboré avec un grand nombre de partenaires régionaux et sous-régionaux, dont l'Union africaine, l'Association régionale des magistrats d'Afrique australe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, la CEI, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, le Conseil de l'Europe, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union européenne et Eurojust, le Conseil de coopération du Golfe, l'IGAD, la Ligue des États arabes, l'Unité d'action contre le terrorisme et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

59. Le partenariat avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme est resté exemplaire. Les activités d'assistance technique exécutées dans les Amériques sont préparées et menées en commun, ce qui garantit la complémentarité totale des programmes et de l'action.

60. Un partenariat similaire a été mis en place avec l'OSCE pour les activités entreprises en Europe de l'Est et dans la région de l'Asie centrale.

61. En plus d'avoir organisé en mai un atelier euro-méditerranéen avec la Commission européenne (voir par. 23), l'UNODC a continué d'échanger des informations sur ses activités d'assistance technique avec l'Union européenne. À la demande, respectivement, des Présidents slovène et français, le Service a organisé pour le Groupe de travail sur le terrorisme et le Groupe de travail sur le terrorisme de l'Union européenne des réunions d'information sur les liens entre le trafic de drogues et le financement du terrorisme, et sur l'assistance aux pays du Sahel en matière de lutte contre le terrorisme.

62. L'UNODC a renforcé le partenariat avec Eurojust qui vise à fournir des services destinés à renforcer le régime juridique contre le terrorisme grâce à la participation de chaque organisme aux activités de l'autre et à des activités conjointes, ainsi que grâce à la participation active de praticiens européens de la lutte antiterroriste à des activités de formation de l'UNODC et à l'élaboration de supports de formation fondés sur des études de cas.

63. Le Service a présenté ses points de droit fondamentaux à un atelier sur la promotion de l'entrée en vigueur et de l'application de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, à un stage de formation sur la Convention et au groupe de travail de la Réunion de hauts fonctionnaires sur la criminalité transnationale chargé d'élaborer un plan d'action antiterroriste global de l'ASEAN, réuni à Jakarta du 2 au 5 juin. Le Service a également contribué à la sixième Conférence sur la lutte contre le terrorisme que la Réunion Asie-Europe a tenue à Madrid les 3 et 4 avril.

64. Des activités en partenariat se sont poursuivies avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, notamment grâce au détachement auprès de la région d'un expert chargé de fournir une assistance ciblée. Un atelier conjoint de consultation sous-régionale sur les mesures relatives à la transposition législative du régime juridique contre le terrorisme dans la région du Pacifique et la fourniture de l'assistance technique correspondante s'est tenu à Suva les 2 et 3 juin 2008. Le Service a également continué de contribuer aux réunions annuelles du Groupe de travail sur la lutte antiterroriste du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

65. Conformément au plan d'action global de l'UNODC pour l'Afrique, le Service et le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme de l'IGAD ont mis en place un partenariat pour renforcer ensemble les capacités africaines d'application des dispositions du cadre juridique international.

66. Le Service a participé à un atelier sous-régional ayant pour objet le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme des principaux agents des services de détection et de répression et des systèmes de justice pénale qui, organisé par le Centre africain d'études et de recherches contre le terrorisme, s'est tenu à Alger du 2 au 4 avril.

67. Le Service a continué de coopérer avec le Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes en participant à la onzième Conférence arabe sur la lutte contre le terrorisme, tenue à Tunis les 25 et 26 juin.

68. Un nouveau partenariat a été mis en place avec l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique. À la demande de l'Organisation, l'UNODC a participé à sa quarante-septième session, tenue à New Delhi du 30 juin au 4 juillet, dont l'un des points à l'ordre du jour concernait le terrorisme international.

69. La coopération avec l'Organisation internationale de droit du développement s'est poursuivie, notamment par l'organisation d'ateliers sur les instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme à l'intention du Timor-Leste (21 au 23 mai) et du Bangladesh (6 et 7 mai).

4. Coopération avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs

70. Pour que l'assistance qu'il fournit soit adaptée aux besoins particuliers de chaque pays, le Service collabore avec des représentants et des experts des pays bénéficiaires. Outre les communications formelles échangées par voie officielle (missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et à New York, ministères des affaires étrangères), de larges consultations et des relations de travail sont maintenues avec les différents ministères concernés au niveau national, les services judiciaires et de poursuite.

71. Le soutien des donateurs pour les activités d'assistance technique du Service n'a cessé de croître. Entre janvier 2003 et décembre 2008, les contributions volontaires (acquittées et annoncées) se sont élevées au total à quelque 30,8 millions de dollars. Des contributions ont été faites par les 21 pays ci-après – Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie –, et par l'Organisation internationale de la Francophonie. Le Service remercie vivement les donateurs pour leur soutien

financier extrêmement précieux, sans lequel ses activités d'assistance technique ne seraient pas possibles.

72. Autant que possible, le Service fait appel aux compétences disponibles dans les pays bénéficiaires et les pays donateurs pour la réalisation des activités de projet.

D. Évaluer l'assistance technique et mesurer son impact

73. Une première évaluation de l'assistance technique fournie par le Service dans un certain nombre de pays francophones d'Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes a été réalisée par le Groupe de l'évaluation indépendante de l'UNODC au second semestre de 2006. La principale conclusion de ce rapport, publié en juin 2007, était que, dans tous les pays considérés, toutes les parties prenantes indiquaient clairement que l'assistance technique apportée par le Service avait été extrêmement utile, efficace et adaptée, et que le projet mondial de renforcement du régime juridique de lutte contre le terrorisme avait contribué à accélérer le processus de ratification dans de nombreux pays.

74. Une évaluation complète du projet mondial, couvrant toutes les régions au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2003 au mois de juin 2007, a été effectuée en 2007 par le Groupe de l'évaluation indépendante dont le rapport a été publié en 2008. Le Groupe de l'évaluation a analysé la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'assistance technique fournie dans le cadre du projet mondial, l'efficacité de l'ensemble de la gestion de ce dernier par le Service et la durabilité des avantages que procurait le projet, et a abouti à des conclusions très positives. Le rapport d'évaluation comportait neuf recommandations concernant les travaux futurs, dont une qui tendait à ce que le Service conçoive une stratégie complète qui définisse sa vision, son objectif et son approche en matière de renforcement des capacités. Le Service s'emploie à mettre en œuvre toutes les recommandations et prend les mesures nécessaires.

75. Le Service mesure l'impact de ses activités d'assistance technique et activités connexes en se fondant sur plusieurs indicateurs concrets, tels que l'augmentation du nombre d'États adhérant aux instruments juridiques internationaux, le nombre d'États ayant reçu une assistance qui rédige et applique de nouvelles lois de lutte antiterroriste, le nombre d'agents de l'État ayant reçu une formation et les réactions des États Membres sur l'action de l'UNODC.

76. Entre 2003 et 2008, les États Membres bénéficiaires d'une assistance du Service ont, selon les estimations, procédé à 469 nouvelles ratifications. Rien qu'en 2008, 71 nouvelles ratifications d'instruments internationaux de lutte contre le terrorisme ont été le fait d'États Membres bénéficiaires. En janvier 2003, date de lancement du projet mondial, seuls 26 États avaient ratifié les 12 premiers instruments. En décembre 2008, ce chiffre était passé à 102. De même, en janvier 2003, 98 États n'avaient pas ratifié plus de 6 des 12 instruments; ils n'étaient plus que 25 dans ce cas en décembre 2008.

77. Par ailleurs, 62 États bénéficiaires au moins ont pris des mesures pour incorporer les dispositions des instruments juridiques internationaux dans leur législation nationale: 23 ont adopté de nouvelles lois antiterroristes, et au moins 39 autres sont en passe de le faire.

78. Quelque 7 700 agents des services de justice pénale d'État ont bénéficié d'une formation spécialisée sur les instruments juridiques internationaux. Environ 1 600 d'entre eux ont reçu une formation en 2008.

III. Défis à relever

79. Pour s'acquitter de son mandat en matière de lutte antiterroriste, rappelé dans les résolutions 63/129 et 63/195 de l'Assemblée générale, l'UNODC se doit de renforcer ses activités d'assistance technique en vue de faire progresser l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et la réalisation des objectifs de prévention du terrorisme énoncés dans la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011. Il faudra absolument renforcer les partenariats et obtenir un appui technique et financier accru de la part des États Membres pour relever ce défi.

A. Renforcer les services pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et atteindre les objectifs énoncés dans la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011

80. Pour appliquer la Stratégie mondiale, il faut étoffer en permanence les services spécialisés assurés par le Service aux fins de la mise en place du régime juridique contre le terrorisme.

81. Fin 2008, trois pays seulement (l'Espagne, les Fidji et la Suisse) avaient ratifié tous les 16 instruments juridiques internationaux et 102 pays avaient ratifié au moins les 12 premiers. Il faut donc intensifier l'assistance en matière de ratification et d'incorporation en droit interne pour obtenir la ratification universelle des instruments et incorporer toutes leurs dispositions dans la législation nationale.

82. Parallèlement, il est urgent de réunir et transférer, de manière systématique, complète et durable, les connaissances et le savoir-faire juridiques spécialisés pour aider à renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer le régime juridique contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit. À cet égard, le Service a commencé à élaborer un programme complet devant servir à dispenser une formation spécialisée aux agents des systèmes de justice pénale. Cette initiative fait suite à une recommandation clef formulée dans le rapport sur l'évaluation thématique approfondie du projet mondial. Elle répond également à la nécessité de faire assurer la formation juridique spécialisée par le personnel de justice pénale lui-même.

83. De même, le Service se doit de répondre au besoin accru d'expertise approfondie dans des domaines spécifiques, comme la coopération internationale dans les affaires pénales relevant de la lutte contre le terrorisme, le terrorisme nucléaire, chimique et biologique, le terrorisme maritime, le financement du terrorisme et les aspects de la lutte antiterroriste ayant trait à l'état de droit, et d'étendre la fourniture de services spécialisés dans ces domaines.

84. En outre, les systèmes de justice pénale et les praticiens doivent disposer des moyens juridiques et être en mesure de traiter non seulement les actes terroristes, mais aussi toute une série d'infractions pouvant être liées au terrorisme, telles que le trafic de drogues et d'armes à feu, la traite des personnes, le blanchiment d'argent et la corruption. Les activités antiterroristes de l'UNODC doivent s'inscrire dans ce cadre global, compte dûment tenu de l'action menée en ce qui concerne les instruments juridiques internationaux relatifs à la drogue et à la criminalité. De même, la lutte contre le terrorisme étant une discipline transversale, les différentes entités organisationnelles de l'UNODC peuvent contribuer à sa prévention dans leurs domaines d'activité respectifs. Dans cette perspective, le programme thématique sur la prévention du terrorisme sert au Secrétariat d'outil utile pour renforcer de manière intégrée les services juridiques spécialisés et les différents aspects transversaux des activités de l'UNODC liées à la lutte contre le terrorisme sur le plan mondial. Le programme thématique, piloté par le Service, a été élaboré pour apporter une dimension opérationnelle aux objectifs et aux résultats de prévention du terrorisme exposés dans la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, et présenté aux États Membres lors d'une réunion informelle tenue à Vienne en juin. La Division des traités fait office de centre de coordination du programme thématique.

B. Contribution aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et renforcement des partenariats opérationnels

85. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies souligne qu'il faut renforcer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies pour encourager la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste et promouvoir les quatre grandes composantes de la Stratégie. La nécessité d'une approche globale a été réaffirmée par les États Membres au premier examen biennal de la Stratégie, effectué les 4 et 5 septembre (voir résolution 62/272 de l'Assemblée générale).

86. L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme a pour mission d'aider les États Membres intéressés à appliquer la Stratégie de manière intégrée. L'UNODC, en tant qu'entité chef de file pour la fourniture d'une assistance en matière de lutte antiterroriste, est tenu de contribuer au travail de l'Équipe spéciale. Ayant joué un rôle important dans la conceptualisation et l'élaboration de l'initiative visant à faciliter l'application intégrée de la Stratégie, il est chargé de piloter la mise en place de certains de ses principaux éléments du point de vue opérationnel, compte tenu de ses compétences de fond, de ses compétences opérationnelles et de ses capacités institutionnelles. Le mécanisme automatisé d'échange d'informations sur l'assistance à la lutte contre le terrorisme, système clef de communication entre les membres de l'Équipe spéciale participants, utilise et duplique la technologie conçue par l'UNODC pour le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris.

87. L'Équipe spéciale a confirmé son intention de coopérer avec Madagascar et le Nigéria, deux pays qui se sont déclarés intéressés à bénéficier de l'initiative. L'UNODC a participé du 29 septembre au 3 octobre à une mission à Madagascar.

88. En plus de renforcer la coopération avec les membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, il est impératif de continuer à créer des partenariats opérationnels avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales.

C. Mobilisation d'un appui accru de la part des États Membres

89. Grâce à l'appui financier que les pays donateurs ont fourni ces six dernières années par leurs contributions volontaires, l'UNODC a pu mettre en place dans le Service, tant au siège que dans un certain nombre de bureaux extérieurs, une base indispensable de connaissances spécialisées et les capacités minimales de secrétariat nécessaires pour planifier, fournir, coordonner et gérer efficacement l'assistance technique et les partenariats dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Alors qu'il a commencé à mener ses activités d'assistance technique en 2003 avec cinq postes d'administrateur financés sur le budget ordinaire et quelques experts supplémentaires financés au moyen de contributions volontaires, le Service peut compter aujourd'hui sur les services de plus de 40 administrateurs au siège et sur le terrain pour planifier, fournir, coordonner et gérer l'assistance juridique dont plusieurs dizaines de pays bénéficient chaque année. Il est très important que ce travail de fond se poursuive et soit approfondi pour continuer à maintenir l'équilibre nécessaire au siège et sur le terrain, ce qui, actuellement, dépend presque entièrement de contributions volontaires, et les pays donateurs sont priés d'assurer un financement nettement plus important, prévisible et pluriannuel à l'assistance technique antiterroriste.

90. Étant donné que financer les compétences spécialisées et les fonctions de secrétariat de base au moyen de ressources extrabudgétaires n'est pas viable sur le long terme, il faut que les ressources financières nécessaires à ces fins proviennent de plus en plus du budget ordinaire. Les ressources allouées au titre du budget ordinaire sont restées pratiquement au même niveau depuis 2003, à l'exception d'un poste supplémentaire d'administrateur adjoint approuvé en décembre 2007 au titre des nouveaux mandats du Service relatifs à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe).

IV. Conclusions et recommandations

91. La portée de l'assistance technique fournie par l'ONUDC, en particulier par son Service de la prévention du terrorisme, dans le domaine juridique et dans celui du renforcement des capacités connexes n'a cessé de s'étendre depuis 2003, des points de vue géographique, du nombre d'États bénéficiaires et du contenu de l'assistance fournie. L'un des problèmes essentiels est d'assurer des services viables et un suivi adéquat après l'assistance initiale pour garantir des effets à long terme.

92. Beaucoup reste encore à faire pour obtenir la ratification universelle et l'application intégrale des conventions internationales et des protocoles relatifs au terrorisme. L'assistance dans les domaines de la ratification et de l'incorporation dans la législation doit être renforcée.

93. Parallèlement, il faut s'efforcer d'urgence de réunir et transférer, de manière systématique, complète et durable, des connaissances et compétences juridiques spécialisées pour aider à renforcer la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer le régime juridique contre le terrorisme dans le respect de l'état de droit. Il faut aussi recourir à des méthodes de formation novatrices, comme les stages en ligne et la formation informatisée.

94. En outre, la fourniture d'une assistance approfondie en matière de formation nécessite l'offre d'une gamme plus large de services dans des domaines de compétence de l'UNODC, comme la coopération internationale dans les affaires pénales relatives à la lutte antiterroriste, le terrorisme nucléaire, chimique et biologique, le terrorisme maritime, le financement du terrorisme et les aspects de la lutte antiterroriste ayant trait à l'état de droit. De nouveaux outils spécialisés doivent être mis au point et les outils existants affinés pour tenir pleinement compte de l'évolution du cadre juridique international.

95. En outre, la nature complexe et multiforme du terrorisme exige des services intégrés qui tiennent compte des aspects communs à la lutte contre les drogues et à la prévention du crime et du terrorisme. L'Office cherche donc à renforcer les efforts visant à en intégrer les aspects pertinents à tous les domaines de fond concernés de ses mandats et activités, comme le blanchiment d'argent, la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la corruption et la réforme de la justice pénale. Il cherche aussi à renforcer son réseau d'experts sur le terrain, d'une part pour servir de courroie de transmission de connaissances spécialisées, d'autre part pour renforcer les compétences aux niveaux régional et national.

96. La Commission voudra peut-être donner de nouvelles orientations en ce qui concerne le renforcement des activités d'assistance technique de l'UNODC pour la lutte antiterroriste, qu'il s'agisse des services spécialisés visant à consolider le régime juridique de lutte contre le terrorisme ou des services touchant aux questions communes intéressant la criminalité, les drogues et la prévention du terrorisme.

97. Pour aider les États Membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, l'UNODC doit, dans le cadre de ses mandats, apporter des contributions concrètes au travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. L'un des grands enjeux sera de faire progresser l'application intégrée de la Stratégie. En outre, pour renforcer l'impact de ses activités d'assistance technique, l'UNODC continuera de rechercher des partenariats opérationnels efficaces avec d'autres organisations.

98. La Commission souhaitera peut-être donner de nouvelles orientations en ce qui concerne la participation de l'UNODC au travail de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Elle voudra peut-être aussi inviter les organisations concernées à coopérer davantage avec l'Office sur les questions relatives à la lutte contre le terrorisme.

99. Si les pays donateurs ont versé des contributions volontaires extrêmement précieuses qui ont facilité l'action de l'UNODC en matière de lutte antiterroriste, il importe de garder à l'esprit que le niveau actuel des ressources ne suffit pas pour répondre au nombre croissant de demandes d'assistance technique dans le domaine juridique et celui du renforcement des capacités connexes, ni pour faire progresser autant que nécessaire les activités d'assistance technique et les initiatives de fond. Il

reste essentiel que des contributions volontaires plus importantes et pluriannuelles soient versées par les donateurs.

100. Il importe également de constater qu'il faut ouvrir au budget ordinaire les crédits permettant de financer les capacités de base minimales requises en ce qui concerne les compétences spécialisées et les fonctions de secrétariat nécessaires à la fourniture d'un niveau accru d'assistance technique.

101. La Commission voudra peut-être exprimer sa reconnaissance aux pays donateurs pour les contributions volontaires mises à la disposition de l'Office pour ses activités de lutte contre le terrorisme, et inviter les États Membres à accroître les ressources extrabudgétaires et les ressources du budget ordinaire destinées à financer les activités d'assistance technique de l'UNODC dans le domaine de la prévention du terrorisme.

102. Étant donné la menace persistante que représente le terrorisme, il est impératif de porter une attention soutenue et d'apporter un appui constant aux efforts visant à renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme et l'assistance fournie pour accroître les capacités nationales en la matière.

Annexe

Contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale destinées aux projets d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant total versé et annoncé au 31 décembre 2008^a</i>	<i>1999-2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008^a</i>	<i>2009</i>
Allemagne	1 880 787		162 690	256 400	242 130	229 935	311 088	678 544	
Autriche	1 923 390	308 507	730 689		242 364	10 823	631 007		
Belgique	389 408							389 408	
Canada	2 902 037			47 071	74 371	689 211	465 967	727 788	897 629
Colombie	150 667						80 000	70 667	
Danemark	2 724 494			181 737	182 481	953 030	885 960	521 286	
Espagne	1 925 409		156 576		47 337	401 785	672 043	647 668	
États-Unis	1 572 375	230 000		250 000	446 000	298 000	200 000	148 375	
France	1 680 821		247 578	246 305	283 314	342 730	250 475	310 419	
Grèce	70 000						70 000		
Italie	2 499 746	263 259	271 150	306 373	600 000	523 964	535 000		
Japon	296 015	30 000			66 160	50 000	83 855	66 000	
Liechtenstein	200 000				50 000	50 000	50 000	50 000	
Monaco	179 611					60 000	60 000	59 611	
Norvège	2 249 007			442 478	459 382	228 310	248 262	870 575	
Nouvelle-Zélande	256 239						137 691	118 548	
Pays-Bas	2 788 189		4 720		887 709	935 414	21 542	938 804	
Royaume-Uni	3 309 439			478 000	212 146	584 348	957 092	1 077 853	
Suède	3 988 646				491 344	820 000	1 303 180	1 374 122	
Suisse	160 000				40 000		40 000	80 000	
Turquie	245 170	45 170		25 000	25 000	25 000	75 000	50 000	
Organisation internationale de la Francophonie	77 761							77 761	
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	13 175					13 175			
Total	31 482 386	876 936	1 573 403	2 233 364	4 349 738	6 215 725	7 078 162	8 257 429	897 629

^a Comprend les contributions qui doivent être finalisées.